



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 109924

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 41 de la loi d'engagement national sur le logement codifié sous l'article 261 du code général des impôts. En effet, il semblerait que cet article prévoit une exonération de TVA pour les opérations des marchands de biens et pour la plupart des opérations de lotissement. Les organismes d'HLM ne pouvant pas récupérer la TVA, leurs représentants s'inquiètent de cette disparité de traitement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître le point de vue de son ministère sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109924

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11732